

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 juin 2019 à 19h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Michel Mende, Micheline Groulx Stabile et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Frédéric Berthiaume

Arrivée de M. Johnson à 19h12.

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-06-10.104

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-6, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) ;

Ce Règlement aura pour objet de modifier les limites des zones R4-26 et R4-30, et de supprimer les secteurs pour la zone R4-71 ;

Le présent avis de motion complète les avis de motion donnés les 17 janvier, 14 mars et 16 mai 2019.

3. Adoption – Second projet de Règlement n°1638 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-67, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 17 janvier 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été présenté ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 février 2019, à la Salle de la Légion royale canadienne ;

CONSIDÉRANT la tenue d'activités de consultations citoyennes les 20 mars, 23 mai et 4 juin 2019 à la Salle de la Légion royale canadienne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications suite à cette assemblée publique de consultation et des activités citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les changements suivants :

- zone R4-26 :
 - par l'agrandissement de cette zone à même une partie de la zone R3-29 (future zone R2-29) ;
 - La division de la zone R4-26 en 2 secteurs de zone, pour prévoir une hauteur (étage) maximale de 8 étages dans le secteur 1 et de 5 étages dans le secteur 2 ;
- zone R4-28 :
 - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) isolé, augmentation de la marge latérale et diminution de la marge latérale totale ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, diminution du frontage des lots et de la marge arrière ;
 - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé, diminution des normes du frontage, de la marge avant et arrière, et de la hauteur (étage) ;
- zone R3-29 :
 - par la suppression de l'usage multifamilial (H3) isolé et jumelé ;
 - par l'ajout de l'usage bifamilial et trifamiliale jumelé ;
 - par le remplacement du nom de la zone R3-29 par R2-29 ;
- zone R4-30 :
 - pour l'usage multifamilial (H3) isolé, par la diminution des normes de superficie, profondeur, frontage, marge avant, latérales, latérales totales et arrière, de largeur de bâtiment et du nombre de logement ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, par la diminution des normes pour la superficie, la profondeur, le frontage, la marge avant, latérales, latérales totales et arrière des lots, de la largeur et du nombre de logement des bâtiments ;

- pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé, diminution de normes pour la profondeur, le frontage et la marge avant des lots, augmentation de la hauteur des bâtiments de « 5 » à « 8 » étages ;
- pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) jumelé, diminution des normes pour la profondeur, le frontage, la marge avant des lots, et hauteur de « 5 » à « 8 » des bâtiments ;
- des usages mixtes obligatoires pour la rue Rockland ;
- zone R4-71, par la suppression de la grille des usages et normes du secteur 1, de sorte à uniformiser les normes d'implantation dans toute la zone ;
- zone C1-01 :
 - pour les usages multifamiliaux (H3) isolé et jumelé, modification à la marge avant, diminution de la hauteur de « 4 » à « 3 » étages, et limitation à 6 unités par bâtiment ;
 - pour les usages bifamiliaux et trifamiliaux (H2) jumelé et contiguë, modification des normes pour les lots ;
 - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé, modification des normes pour les lots ;
- zone C1-02 :
 - pour l'usage multifamilial (H3) isolé et jumelé, diminution du nombre d'étage de « 6 » à « 3 », et limitation du nombre d'unité ;
 - suppression des usages « commercial artériel léger » (C2) isolé et jumelé ;
- zone C1-03 :
 - pour tous les usages par l'interdiction des commerces à caractère érotique et les usages liés à la catégorie des services motorisés ;
 - pour l'usage multifamilial (H3), diminution de la marge latérale totale, de la marge arrière et du frontage des lots ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, diminution de la superficie, du frontage, des marges latérales et latérale totale des lots, ainsi que de la largeur des bâtiments ;
 - suppression des usages bifamiliaux et trifamiliaux (H2) jumelé et contiguë ;
 - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé, diminution du nombre maximal d'étage de « 8 » à « 5 » ;
- zone C1-04 :
 - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) jumelé et contiguë, diminution du nombre d'étage de « 5 » à « 3 » ;
 - ajout de l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé ;
- zone C1-09 :
 - pour l'usage multifamilial (H3) isolé, augmentation de la superficie de terrain et de la hauteur de « 2 » à « 4 » ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, augmentation de la hauteur minimale de « 2 » à « 3 » étages et diminution de la hauteur maximale de « 5 » à « 4 » étages ;
 - suppression des usages multifamilial (H3) jumelé et contiguë ;
 - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) isolé, augmentation de certaines normes ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-06-10.105

D'ADOPTER, avec changements, le Second projet de Règlement n° 1638 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites des zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66, R1-67, R4-26, R4-30, de supprimer les secteurs de la zone R4-71, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4. Période de questions (30 minutes au maximum)

Arrivée de M. Johnson à 19h12.
Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h10.
8 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 19h16.

5. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques